



Groupement de commandes

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de fournitures
En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande
publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

14 septembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de Fournitures <u>Objet</u> : FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS MUNICIPAUX
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE DE BONDUES 16 Place de l'Abbé BONPAIN 59910 - BONDUES L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes. Mandataire : MAIRIE DE BONDUES
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents est divisé en 16 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
	L'accord-Cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.
	Les codes CPV sont déterminés par lot, en fonction des prestations objet de chaque lot.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ACHETEURS.....	4
1.1. Coordonnateur du groupement.....	4
1.2. Membres du groupement.....	4
1.3. Convention constitutive.....	5
1.4. Répartition des compétences.....	5
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	6
2.1. Objet du marché.....	6
2.2. Entrée en vigueur du marché.....	6
2.3. Codes CPV.....	6
CODE CPV PRINCIPAL : 15000000 – PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC ET PRODUITS CONNEXES.....	7
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1. Procédure de passation	7
3.2. Allotissement	7
3.3. Forme et étendue du marché	8
3.4. Nombre maximal de titulaires par lot.....	8
3.5. Montant maximum annuel par lot et par membre du groupement	8
3.6. Durée de l'accord cadre	12
3.7. Particularités des lots 2, 3, 10, 13 et 16.....	12
3.8. Lieu d'exécution.....	13
3.9. Variantes	13
3.10. Langue.....	13
3.11. Marchés similaires	13
ARTICLE 4. MARCHES SUBSEQUENTS.....	13
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION	15
5.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	15
5.2. Le mémoire technique	16
5.3. Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats	16
5.4. Modalités de retrait des documents de la consultation et/ou consultation des documents	16
5.4. Modification de détail des documents de consultation et renseignements complémentaires.....	17
ARTICLE 6. CANDIDATURE.....	17
6.1. Interdiction de soumissionner	17
6.2. Conditions de participation.....	18
ARTICLE 7. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	20
7.1. Dossier de candidature	20
7.2. La sous-traitance.....	21
7.3. Groupement d'opérateurs économiques	21
ARTICLE 8. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	21
8.1. Présentation de l'offre	21
8.2. Variantes	22
8.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	22
8.4. Délai de validité.....	22
ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES.....	22
9.1. Sélection des candidatures	22
9.2. Jugement des offres.....	22
ARTICLE 11. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	25
ARTICLE 12. CONCLUSION DU MARCHÉ	27
ARTICLE 13. LITIGES ET DIFFÉRENDS	28

ARTICLE 1.ACHETEURS

1.1. Coordonnateur du groupement

Le présent marché public est conclu par la ville de Bondues, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

COMMUNE DE BONDUES

16 Place de l'abbé BONPAIN

59910 BONDUES

SIRET 215 900 903 00018

T. 03 20 25 94 94

Courriel : mbondues@mairie-bondues.fr

Représenté par Monsieur Le Maire, Martin LEPOUTRE

Contacts

Monsieur Bruno DELAETERE

Directeur des Services Généraux

Madame Hélène THENARD

Gestionnaire de la Commande Publique

T. 03 20 25 94 94

mbondues@mairie-bondues.fr

Profil acheteur

<https://marchespublics596280.fr>

1.2. Membres du groupement

COMMUNE DE BOUSBECQUE

19 Rue de Wervicq

59166 BOUSBECQUE

SIRET 215 900 986 00013

T. 03 20 23 63 63

Courriel : contact@bousbecque.fr

Représentée par Monsieur Le Maire, Cédric DESSEIGNE

Et

COMMUNE DE SECLIN

89 Rue Roger Bouvry

59113 SECLIN

SIRET 215 905 605 00014

T. 03 20 62 91 11

Représentée par Monsieur Le Maire, François-Xavier CADART

1.3. Convention constitutive

La présente consultation est lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement est composé des membres suivants :

- Commune de Bondues ;
- Commune de Bousbecque ;
- Commune de Seclin.

La convention constitutive du groupement désigne la Commune de Bondues en qualité de coordonnateur.

1.4. Répartition des compétences

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte des membres du groupement, de :

- Préparer et organiser la procédure de passation de l'accord-cadre ;
- Assurer l'ensemble des opérations de publicité et de mise en concurrence ;
- Recevoir les candidatures et les offres ;
- Convoquer et assurer le secrétariat de la commission compétente lorsque celle-ci intervient ;
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Attribuer et signer l'accord-cadre, si la convention constitutive lui en confie expressément la compétence ;
- Notifier l'accord-cadre aux titulaires ;
- Assurer le suivi administratif général de l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution des marchés subséquents qu'il conclut pour répondre à ses propres besoins.

À ce titre, chaque membre assure notamment :

- La définition de ses besoins ;
- L'émission des consultations relatives aux marchés subséquents, lorsque cette compétence ne relève pas du coordonnateur ;
- L'émission des bons de commande ou des commandes, le cas échéant ;
- La vérification des prestations exécutées ;
- La certification du service fait ;
- Le paiement des sommes dues au titulaire ;
- L'application des pénalités relevant de l'exécution des prestations qui le concernent.

Les titulaires ne peuvent se prévaloir d'aucun droit à obtenir des commandes d'un ou plusieurs membres du groupement en dehors des marchés subséquents régulièrement attribués.

La convention constitutive du groupement peut être consultée sur demande écrite adressée au coordonnateur, sous réserve des informations protégées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de définir les modalités relatives à la fourniture de denrées alimentaires destinées aux services de restauration collective des membres du groupement de commandes.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire exécuté par l'émission de marchés subséquents, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les prestations s'inscrivent dans une démarche de qualité, de sécurité sanitaire et de développement durable, intégrant notamment les objectifs fixés par les lois relatives à l'alimentation durable, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la transition écologique et à la réduction des déchets, notamment les dispositions issues des lois EGALIM, Climat et Résilience et AGECL.

Le présent marché est régi par les dispositions du Code de la commande publique, notamment celles relatives :

- Aux accords-cadres (articles L. 2125-1 et suivants) ;
- Aux marchés publics et à leurs modalités de passation et d'exécution ;
- Aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la procédure mise en œuvre ;
- Aux dispositions relatives aux marchés subséquents (articles R. 2162-1 et suivants).

L'ensemble des stipulations du présent dossier de consultation doit être interprété conformément aux principes fondamentaux de la commande publique.

En cas de contradiction entre les pièces du marché et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ces dernières prévalent de plein droit.

2.2. Entrée en vigueur du marché

Le marché prendra effet :

- **À compter du 1er janvier 2027 pour les villes de Bondues et Bousbecque ;**
- **À compter du 1er avril 2027 pour la Ville de Seclin.**

À ce titre, la Ville de Seclin intégrera le dispositif d'exécution du marché selon les conditions prévues au marché et aux pièces contractuelles.

2.3. Codes CPV

Lot	Désignation	Code CPV	Libellé CPV
1	Surgelés (Viandes, volailles, légumes, pommes de terre, fruits, pâtisseries, glaces, divers)	15896000-5	Produits surgelés
2	Préparations culinaires réfrigérées, conditionnées en barquettes et viandes cuites	15894200-3	Repas préparés
3	Préparations culinaires individuelles surgelées, conditionnées en barquettes	15894300-4	Plats préparés
4	Viandes fraîches et saucisseries	15110000-2	Viande

5	Charcuteries	15130000-8	Produits à base de viande
6	Pains, viennoiseries, sandwichs garnis	15810000-9	Pain, pâtisseries fraîches et produits de boulangerie
7	Fromages « fermiers ou artisanaux » hors produits laitiers	15540000-5	Fromages
8	Produits laitiers hors fromage « fermiers ou artisanaux »	15500000-3	Produits laitiers
9	Volailles fraîches	15112000-6	Volailles
10	Fruits et légumes frais BIO, épicerie BIO, légumineuses BIO	03220000-9	Légumes, fruits et fruits à coque (<i>issus de l'agriculture biologique" dans le CCTP</i>)
11	Produits traiteurs amuse-bouche individuels salés et sucrés frais	15894000-1	Aliments transformés
12	Produits laitiers et desserts fruitiers	15500000-3	Produits laitiers
13	Boissons non alcoolisées	15980000-1	Boissons non alcoolisées
14	Produits d'épicerie	15800000-6	Produits alimentaires divers
15	Fruits, légumes et pommes de terre fraîches	03220000-9	Légumes, fruits et fruits à coque
16	Boissons alcoolisées	15910000-0	Boissons alcoolisées distillées et/ou 15930000-6 (Vins) ou 15960000-5 (Bières)

CODE CPV PRINCIPAL : 15000000 – PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC ET PRODUITS CONNEXES

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

3.2. Allotissement

Le présent marché est décomposé en seize (16) lots distincts correspondant à des familles homogènes de denrées alimentaires.

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct, faisant l'objet d'une attribution propre et d'une exécution autonome.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, sans limitation, sous réserve de la capacité à exécuter les prestations correspondantes.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire exécuté par marchés subséquents, selon les modalités propres définies pour chaque famille de produits.

Les titulaires d'un lot ne sont tenus à aucune exclusivité et interviennent dans le cadre des marchés subséquents attribués pour ce lot uniquement.

3.3. Forme et étendue du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire exécuté par marchés subséquents.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat conclu entre un ou plusieurs acheteurs et un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande ou aux marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée.

Etant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2, R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du code de la commande publique.

Les marchés subséquents sont des contrats passés sur le fondement de l'accord-cadre, ayant pour objet de préciser les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations non définies ou partiellement définies lors de la conclusion de l'accord-cadre.

Ils sont attribués, selon les stipulations du présent document, après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'accord-cadre ne constitue pas un engagement ferme sur des quantités minimales d'achats mais un instrument de rationalisation des achats publics permettant la mutualisation des besoins et l'organisation de la mise en concurrence des titulaires au fur et à mesure de l'apparition des besoins de chacun des membres du groupement.

3.4. Nombre maximal de titulaires par lot

Pour chaque lot, l'accord-cadre est attribué à un nombre maximum de titulaires fixé à **trois (3) opérateurs économiques** ayant présenté des offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Ce nombre constitue une limite maximale. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre à un nombre inférieur de titulaires si le nombre d'offres recevables et économiquement avantageuses ne permet pas d'atteindre ce maximum.

Les titulaires retenus pour chaque lot sont remis en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents, dans les conditions définies par les pièces contractuelles.

Aucun des titulaires ne bénéficie d'un droit exclusif à l'obtention des marchés subséquents, ni d'un engagement minimal de commande.

3.5. Montant maximum annuel par lot et par membre du groupement

Un montant maximum HT est fixé par lot et par membre du groupement de commandes, conformément aux pièces financières du dossier de consultation et ce, pour toute la durée du marché soit quatre (4) ans, reconductions incluses.

Il constitue une **limite impérative d'exécution financière** des marchés subséquents.

Les denrées qui seront commandées au titre de l'accord-cadre ont été estimées à un montant maximum HT par lot, par membre du groupement, par an et pour toute la durée du marché soit 4 ans :

Famille des denrées alimentaires réparties par lot		Montant maximum HT par lot et par membre du groupement en €							
Lots	Désignation	BONDUES		BOUSBECQUE		SECLIN		CONSOLIDE	
		1 an	4 ans	1 an	4 ans	1 an	4 ans	1 an	4 ans
1	Surgelés (viande, volaille, légumes, produits à base de pomme de terre, fruits, pâtisseries, glaces et divers	46 250	185 000	50 000	200 000	85 000	340 000	181 250	725 000
2	Préparations culinaires réfrigérées, conditionnées en barquettes et viandes cuites destinées à la restauration collective	0	0	0	0	18 500	74 000	18 500	74 000
3	Préparations culinaires individuelles surgelées, conditionnées en barquettes	0	0	0	0	18 500	74 000	18 500	74 000
4	Viandes fraîches & saucisseries	23 750	95 000	25 750	103 000	6 000	24 000	55 500	222 000
5	Charcuteries	2 750	11 000	6 375	25 500	11 000	44 000	20 125	80 500
6	Pains Viennoiseries / sandwichs garnis	18 750	75 000	16 500	66 000	11 000	44 000	46 250	185 000
7	Fromages « fermiers ou artisanaux » hors produits laitiers	9 125	36 500	2 125	8 500	1 000	4 000	12 250	49 000
8	Produits laitiers hors fromage « fermiers ou artisanaux »	7 375	29 500	2 750	11 000	20 000	80 000	30 125	120 500
9	Volailles fraîches	4 500	18 000	1 375	5 500	16 000	64 000	21 875	87 500
10	Fruits et légumes frais BIO, épicerie BIO, légumineuses BIO	16 250	65 000	4 000	15 000	22 000	88 000	42 250	168 000
11	Produits traiteur amuse-bouche individuels salés & sucrés frais	6 000	24 000	0	0	1 000	4 000	5 625	22 500
12	Produits laitiers & desserts fruitiers	28 750	115 000	23 125	92 500	40 000	160 000	91 875	367 500
13	Boissons non alcoolisées	4 000	16 000	3 000	12 000	2 000	8 000	9 000	36 000
14	Produits d'épicerie	24 500	98 000	30 500	122 000	35 000	140 000	90 000	360 000
15	Fruits / Légumes et Pommes de terre fraîches	12 500	50 000	16 875	67 500	22 000	88 000	51 375	205 500
16	Boissons alcoolisées	5 000	20 000	2 500	10 000	5 000	20 000	12 500	50 000
Montant total maximum HT par an et pour une période de 4 ans		208 125	832 500	184 875	738 500	314 000	1 256 000	707 000	2 827 000

Nature juridique du plafond

Le montant maximum HT :

- Constitue une **limite contractuelle ferme et opposable** aux titulaires ;
- S'impose à l'ensemble des marchés subséquents conclus sur la période considérée ;
- S'apprécie **distinctement pour chaque membre du groupement et pour chaque lot** ;
- Est déterminé sur la base des besoins prévisionnels exprimés par chaque membre du groupement.

Il est précisé que **ce montant maximum HT par lot et par membre du groupement** constitue un élément substantiel de l'accord-cadre, dont le dépassement ne peut intervenir qu'au moyen d'une modification régulière du contrat, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Opposabilité et conséquences

Les marchés subséquents ne peuvent être attribués ni exécutés lorsqu'ils conduiraient, seuls ou cumulés, au dépassement du montant maximum HT du lot concerné pour le membre du groupement considéré.

Le coordonnateur du groupement est fondé à :

- Refuser toute attribution d'un marché subséquent excédant le plafond disponible ;
- Suspendre la remise en concurrence en cas d'atteinte ou de risque avéré de dépassement ;
- Adapter le calendrier des consultations dans le respect des besoins réels et des crédits disponibles.

Suivi et pilotage du plafond

Chaque membre du groupement assure un suivi autonome de la consommation du montant maximum qui lui est propre.

Ce suivi est consolidé annuellement, le cas échéant, par le coordonnateur au moyen d'un outil de pilotage dédié permettant :

- Le suivi des engagements par lot et par membre ;
- L'identification des seuils d'alerte ;
- La prévention des dépassements ;
- La traçabilité des marchés subséquents.

Caractère non engageant des prévisions

Les montants estimatifs et répartitions figurant dans les pièces du marché ont une valeur strictement indicative.

Ils ne constituent ni un engagement de consommation, ni une garantie de volume, sous réserve du respect du montant maximum HT fixé par lot et par membre du groupement.

Modification du plafond

Toute augmentation du montant maximum HT ne peut intervenir que par avenant régulier, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires des membres concernés.

Aucune dérogation tacite ou implicite n'est admise.

3.6. Durée de l'accord cadre

Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1^{er} janvier 2027 ou le jour de la notification aux titulaires si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2027.

L'accord cadre est reconductible tacitement, il comprend trois (3) reconductions. La durée de chaque période reconductible est de 12 mois.

La date de fin prévisionnelle de l'accord cadre est prévue le 31 décembre 2030, reconductions incluses.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délai de livraison :

Les délais de livraison seront fixés au sein de chaque marché subséquent.

Il est précisé que la durée et le délai d'exécution des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre peuvent éventuellement se prolonger au-delà de la date limite de cet accord-cadre sans excéder une périodicité de trois mois. Les marchés subséquents ne peuvent être conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Caractéristiques du délai de livraison :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

3.7. Particularités des lots 2, 3, 10, 13 et 16

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 9 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1^{er} avril 2027 ou le jour de la notification aux titulaires si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} avril 2027.

L'accord cadre est reconductible tacitement, il comprend trois (3) reconductions. La durée de chaque période reconductible est de 12 mois.

La date de fin prévisionnelle de l'accord cadre est prévue le 31 décembre 2030, reconductions incluses.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

3.8. Lieu d'exécution

Le marché concerne les restaurants municipaux des villes de Bondues, Bousbecque et Seclin.

Les modalités de livraison sont détaillées au CCTP.

Restaurant municipal de la ville de Bondues

21 Avenue du Coquinage
59910 BONDUES

Cuisine Centrale de la ville de Bousbecque

10 Rue de Flandre
59166 BOUSBECQUE

Cuisine Centrale Langevin de la ville de Seclin

Rue Guy Mocquet
59113 SECLIN

3.9. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.10. Langue

Les documents et informations rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

3.11. Marchés similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, de conclure avec le titulaire du présent marché un ou plusieurs marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché initial, dans les conditions fixées par les dispositions précitées.

ARTICLE 4. MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents sont des contrats conclus sur le fondement du présent accord-cadre dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ils ont pour objet de préciser, pour chaque besoin exprimé par un membre du groupement de commandes

- La nature exacte des prestations à réaliser ;
- Les quantités ou volumes concernés ;
- Les lieux et modalités de livraison ;
- Les délais d'exécution ;
- Les conditions techniques, logistiques et financières spécifiques ;
- Les prix applicables, déterminés dans le respect des stipulations de l'accord-cadre.

Modalités d'attribution :

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot concerné, selon les modalités définies dans les pièces contractuelles.

Chaque consultation est effectuée sans publicité préalable, auprès des seuls titulaires du lot concerné.

Les périodicités de remise en concurrence sont prévus comme suit :

Lot	Désignation	Périodicité
1	Surgelés (Viandes, volailles, légumes, pommes de terre, fruits, pâtisseries, glaces, divers)	12 mois
2	Préparations culinaires réfrigérées, conditionnées en barquettes et viandes cuites	12 mois
3	Préparations culinaires individuelles surgelées, conditionnées en barquettes	12 mois
4	Viandes fraîches et saucisseries	6 mois
5	Charcuteries	6 mois
6	Pains, viennoiseries, sandwichs garnis	6 mois
7	Fromages « fermiers ou artisanaux » hors produits laitiers	6 mois
8	Produits laitiers hors fromage « fermiers ou artisanaux »	6 mois
9	Volailles fraîches	6 mois
10	Fruits et légumes frais BIO, épicerie BIO, légumineuses BIO	3 mois
11	Produits traiteurs amuse-bouche individuels salés et sucrés frais	6 mois
12	Produits laitiers et desserts fruitiers	6 mois
13	Boissons non alcoolisées	12 mois (1 ^{ère} année 9 mois)
14	Produits d'épicerie	12 mois
15	Fruits, légumes et pommes de terre fraîches	1 mois
16	Boissons alcoolisées	12mois (1 ^{ère} année 9 mois)

Délais de consultation pour les marchés subséquents

Les titulaires seront consultés pour chaque marché subséquent.

Le délai de remise des offres sera fixé dans les documents de la consultation de chaque marché subséquent, en tenant compte notamment de la périodicité des besoins, de la complexité des prestations, des délais d'exécution attendus et du temps nécessaire à l'élaboration des offres.

À titre indicatif, les titulaires seront consultés pour :

- Une périodicité de 12 mois, 2,5 mois avant la date d'échéance,
- Une périodicité de 06 mois, 1,5 mois avant la date d'échéance,
- Une périodicité de 03 mois, 1 mois avant la date d'échéance,
- Une périodicité d'1 mois, 3 semaines avant la date d'échéance.

Les délais applicables à chaque marché subséquent seront précisés dans la lettre de consultation.

Absence d'engagement minimum :

L'accord-cadre ne comporte aucun engagement de commande minimal.

Les marchés subséquents sont conclus en fonction des besoins réels des acheteurs, sans exclusivité au profit des titulaires.

Contenu des marchés subséquents

Chaque marché subséquent précise a minima :

- L'identification du besoin ;
- La période d'exécution ;
- Les produits concernés ;
- Les conditions de livraison ;
- Les prix ou modalités de détermination des prix ;
- Les critères d'attribution applicables, le cas échéant.

Durée

La durée de chaque marché subséquent est définie dans le document de consultation, sans pouvoir excéder la durée de validité de l'accord-cadre.

Effets

La notification du marché subséquent vaut ordre d'exécution des prestations pour le titulaire retenu.

Les autres titulaires sont informés du résultat de la consultation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Hiérarchie contractuelle

Les stipulations des marchés subséquents prévalent sur celles de l'accord-cadre pour ce qui concerne les conditions particulières d'exécution, dans la limite de leur compatibilité avec les dispositions de l'accord-cadre.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les éléments suivants :

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) *
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le Détail Estimatif Quantitatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique (MT)
- L'annexe 1 aux pièces du dossier de consultation

* Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) est consultable sur le site officiel Légifrance, à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr>.

5.2. Le mémoire technique

Le mémoire technique permet à l'acheteur d'apprécier la valeur technique de l'offre et la qualité des produits proposés, au regard des critères d'attribution fixés à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Il est établi par le candidat pour chaque lot auquel il soumissionne et comporte notamment :

- Une présentation de l'organisation logistique proposée (moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché, capacités de stockage et de transport, respect de la chaîne du froid) ;
- Les fiches techniques des principales références proposées, précisant leur composition, leur origine, leur conditionnement et, le cas échéant, les signes officiels de qualité et d'origine dont elles bénéficient (Bio, Label Rouge, AOP/AOC, IGP, STG, HVE) ;
- Une description des modalités de contrôle qualité et de traçabilité mises en œuvre par le candidat, ainsi que ses procédures de gestion des non-conformités et des rappels de produits ;
- Pour les lots concernés par le critère « Échantillons » (lots n° 6, 7, 8 et 11), les échantillons demandés, accompagnés de leur fiche technique ;
- Pour les lots n° 9 et 10, les éléments permettant d'apprécier la traçabilité, le nombre d'intermédiaires, la fraîcheur des produits et, le cas échéant, le bien-être animal et la capacité à proposer des animations pédagogiques annuelles en restaurant scolaire ;
- Tout élément permettant d'apprécier la contribution de l'offre aux objectifs des lois EGALIM, AGECL et Climat et Résilience (part de produits durables et de qualité, réduction des emballages plastiques, approvisionnement de proximité).

Tout mémoire dépourvu d'éléments permettant d'apprécier un ou plusieurs critères d'attribution peut être noté à hauteur de 0 point sur le(s) critère(s) concerné(s).

5.3. Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats

Les coordonnées sont stipulées au paragraphe 1.1 du présent règlement de consultation.

Pour toute question administrative : Madame Hélène THENARD

Pour toute question technique : Monsieur Bruno DELAETERE

5.4. Modalités de retrait des documents de la consultation et/ou consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme marchespublics596280.fr (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats sont invités à s'y inscrire pour pouvoir être destinataire des questions / réponses et des éventuelles modifications des documents de la consultation.

La plateforme de dématérialisation constitue le seul moyen d'échange pour toute demande de renseignements complémentaires ainsi que pour les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur.

5.4. Modification de détail des documents de consultation et renseignements complémentaires

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. CANDIDATURE

6.1. Interdiction de soumissionner

Accès à la procédure

L'acheteur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, la commune de Bondues se réserve la possibilité d'exclure tout titulaire qui se trouverait en situation de conflit d'intérêt au sens de l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

Enfin, la commune de Bondues se réserve la possibilité d'exclure tout candidat qui au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur, conformément à l'article L.2141-7 du Code la Commande Publique.

En cours de procédure de passation

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue en cours de procédure de passation, il est automatiquement exclu de la procédure.

Le soumissionnaire informe, sans délai, l'acheteur de ce changement de situation.

Groupement de commande et sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en

cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

6.2. Conditions de participation

Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- Partie IV – A 1) : Registre du Commerce et des Sociétés (extrait de Kbis);
- Partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- Partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
- Partie IV – B 5) une assurance pour risques professionnels ;
- Partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années ;
- Partie IV - C 2), le cas échéant, les techniciens ou organismes auxquels le candidat fait appel ;
- Partie IV - C3) : les équipements techniques et les mesures pour s'assurer de la qualité des prestations et les moyens d'étude et de recherche utilisés ;
- Partie IV - C4) : les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché ;
- Partie IV - C5) : l'acceptation de la réalisation de contrôles par l'acheteur ou un organisme officiel compétent ;
- Partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- Partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
- Partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées.

En outre, les documents suivants sont également demandés :

- Des attestations des destinataires de prestations principales de même nature réalisées par le candidat ou à défaut une déclaration sur l'honneur du candidat.

Candidature hors DUME

A défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Imprimé DC1 – lettre de candidature ci-joint, dûment rempli et signé ; si le candidat fournit une autre version de l'imprimé DC1 que celle fournie par la Mairie de Bondues., il joindra une seule déclaration globale sur l'honneur, dûment datée et signée, telle que précisée à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ;
- Imprimé DC2 – déclaration du candidat ci-joint, dûment rempli. L'imprimé joint indique les éléments de capacité financière, technique et professionnelle demandés
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire.

Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter les renseignements ou documents demandés ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.

Précisions sur la candidature

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter les capacités professionnelles, techniques et financières demandées lot par lot.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces documents et renseignements lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

Sélection des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Précisions concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.
-

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

7.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Situation juridique de l'entreprise	Lot
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cadre F du formulaire DC1)	Tous les lots

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Cadre F1 du formulaire DC2)	Tous les lots
2	Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Les fiches techniques pour l'ensemble des produits soumissionnés	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.2. La sous-traitance

☞ **La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.**

7.3. Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

8.1. Présentation de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles – 1 par lot Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.

	Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le détail estimatif quantitatif (DQE) dûment daté, complété et transmis impérativement sous format Excel -1 par lot
3	Le mémoire technique – 1 par lot : le dossier doit répondre impérativement aux critères attendus pour chaque lot, décrits à l'article 8 du présent document et dans l'annexe technique du DCE.
4	Les fiches techniques pour l'ensemble des produits soumissionnés
5	Tout document utile à la compréhension de l'offre
7	Le relevé d'identité bancaire

8.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

8.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

8.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES

9.1. Sélection des candidatures

Si après l'ouverture des plis, le représentant du pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces ou informations pour examiner les candidatures, il peut demander à tous les candidats concernés **de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande par les candidats.**

Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admis.

9.2. Jugement des offres

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur la pluralité des critères ci-dessous classés par lot, par ordre et avec leur pondération.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

N°	Description	Pondération
Lot 1 (SURGELES (VIANDE, VOLAILLE, LEGUMES, PRODUITS A BASE DE POMME DE TERRE, FRUITS, PÂTISSERIES, GLACES ET DIVERS)), Lot 2 (PREPARATION CULINAIRES REFRIGEREES, CONDITIONNEES EN BARQUETTES ET VIANDE CUITE), Lot 3 (PREPARATIONS CULINAIRES INDIVIDUELLES SURGELEES, CONDITIONNEES EN BARQUETTE), Lot 5 (CHARCUTERIES), Lot 12 (PRODUITS LAITIERS ET DESSERTS FRUITIERS), Lot 13 (BOISSONS NON ALCOOLISEES), Lot 14 (PRODUITS D'EPICERIE), Lot 16 (BOISSONS ALCOOLISEES)		100
1	Prix	40
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	40
Lot 4 (VIANDES FRAÎCHES ET SAUCISSES)		100
1	Prix	30
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	50
Lot 6 (PAINS VIENNOISERIES / SANDWICHS GARNIS) Lot 8 (PRODUITS LAITIERS HORS FROMAGES FERMIERS OU ARTISANAUX), Lot 11 (PRODUITS TRAITEUR AMUSE-BOUCHE INDIVIDUELS SALES ET SUCRES FRAIS)		100
1	Prix	20
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	30
4	Echantillons	30
Lot 7 (FROMAGES FERMIERS OU ARTISANAUX HORS PRODUITS LAITIERS),		100
1	Prix	20
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	60
Lot 9 (VOLAILLES FRAÎCHES)		100
1	Prix	30
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	20
4	Traçabilité	5
5	Nombre d'intermédiaires	5
6	Fraîcheur des produits - Délai entre abattage/cueillette et la livraison	5
7	Bien-être animal : nombre d'heures de transport avant abattage	5
8	Animation annuelle en cantine	5
9	Capacité à fournir des produits sous SIQO : BIO - LR - IGP - STG - AOP	5

Lot 10 (FRUITS ET LEGUMES FRAIS BIO, EPICERIE BIO, LEGUMINEUSES BIO)		100
1	Prix	30
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	20
4	Traçabilité	10
5	Nombre d'intermédiaires	10
6	Fraîcheur des produits : délai entre abattage/cueillette et la livraison	5
7	Animation annuelle en cantine	5
Lot 15 (FRUITS / LEGUMES ET POMMES DE TERRE FRAÎCHES)		100
1	Prix	30
2	Valeur technique	20
3	Qualité des produits	50

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Chaque réponse sera évaluée sur 10 points selon l'échelle ci-dessous :

Correspond à une absence de réponse	0 point
Correspond à une réponse insuffisante ou incomplète	2.5 points
Correspond à une réponse moyenne	5 points
Correspond à une bonne réponse	7.5 points
Correspond à une excellente réponse (meilleure que les autres)	10 points

Modalités de l'analyse :

- **Pour la valeur technique :**
 - La qualité des produits sera appréciée à partir des fiches techniques et des renseignements relatifs aux modes de fabrication, de production, et de transformation des produits et plus précisément à la fraîcheur du produit, ses qualités nutritionnelles ;
 - La qualité des services sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat. Seront notamment analysés les moyens mis en œuvre pour mener à bien la prestation, les mesures prises pour assurer la fraîcheur, la saisonnalité, la livraison, la qualité environnemental des conditionnements (limitation du nombre de colis, possibilité de réutilisation des emballages et des contenants de toute nature) ;
 - La qualité des fournitures : **pour les lots 6, 8 et 11**, les candidats devront fournir au moment de l'analyse **des échantillons de leurs produits**, listés dans le CCAP. Ces produits seront appréciés à partir de l'aspect, du goût et plus précisément leur fraîcheur et la qualité nutritionnelle, dégustation à l'appui.

▪ **Pour le prix :**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du prix des prestations est la notation proportionnelle (prix le plus bas).

L'offre la moins chère obtient la note maximale. Cette offre ne doit pas être anormalement basse. Les autres sont notées proportionnellement.

Note du prix des prestations = (Prix le plus bas / prix de l'offre analysée) * note maximale.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Echantillons

Un échantillonnage représentatif de la qualité des produits que le titulaire compte livrer durant la durée du marché sera demandé pour dégustation lors du choix du titulaire.

Ci-dessous sont listés les produits et le nombre d'unités à livrer à une date que nous vous communiquerons en temps voulu (postérieure à la date limite de remise des offres) :

Pour le lot 6

- 1 baguette de 250 grammes
- 1 pain platine de 500 grammes coupé
- 1 pain boulot de 500 grammes coupé

Pour le lot 8

- 6 yaourts natures fruités (+/- 125 grammes)
- 6 crèmes dessert lactées vanille (+/- 125 grammes)
- 6 crèmes dessert lactées chocolat (+/- 125 grammes)

Pour le lot 11

- 10 canapés
- 10 bruschetta
- 10 mignardises

Si le soumissionnaire n'est pas choisi, ces produits de dégustation pourront faire l'objet d'une facturation si le fournisseur le souhaite.

Négociations

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide que la présente consultation sera conduite **sans négociation**. Les candidats sont invités à présenter une offre complète et définitive.

ARTICLE 11. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la remise des offres sur format papier est interdite.

Les offres des candidats seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse VILLE DE BONDUES – Services Marchés Publics – 16 Place de l'Abbé BONPAIN – 59910 BONDUES et comporte obligatoirement la mention : « 2026.06 _ Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires – Groupement de commandes - copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Détection d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique ;
- Impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'ouvrir l'offre transmise par voie électronique.

Dates et heures limites de réception des plis

Les plis devront être parvenus à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement :

Le 14 septembre 2026 à 12h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le candidat est seul responsable du bon acheminement de son offre dans les délais.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est recommandé au candidat de bien estimer le temps de transmission de son offre, aucun délai supplémentaire n'étant accordé, et de s'être assuré par un test préalable de bien maîtriser le mode de fonctionnement de la plateforme de et de s'assurer avoir reçu l'accusé de réception du dépôt de son offre.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédant sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions

de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédant.

ARTICLE 12. CONCLUSION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre à l'acheteur, dans les 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite (via la messagerie sécurisée de la plateforme) de ce dernier, les documents suivants :

1. L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2143-7 du code de la commande publique, ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre ;
2. Extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
4. La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
5. Si le candidat est établi à l'étranger : un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
6. si le candidat est établi à l'étranger: document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale;
7. L'(les) attestation(s) d'assurance requise(s) au CCAP précisant la date de validité et les montants garantis et en cas de marché soumis à la garantie décennale, en application de l'article L. 241-1 du code des assurances, le candidat fournira également une attestation d'assurance décennale.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les ans jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNÉS AU PRÉSENT ARTICLE PEUVENT ÊTRE FOURNIS DÈS LA REMISE DE L'OFFRE

Le candidat joindra impérativement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statut, pouvoir interne à la société).

Le candidat retenu devra renvoyer l'original de l'acte d'engagement signé de manière manuscrite par voie postale.

A défaut de signature de l'acte d'engagement, le marché ne pourra pas être signé par l'acheteur et ne pourra pas être notifié au candidat attributaire.

ARTICLE 13. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille
5, rue Goeffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE
Tél. : 03 59 54 23 42 – Fax : 03 59 54 24 45
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Introduction des recours :

Introduction d'un référé précontractuel en matière de contrats et marchés : en application de l'article L.551-1 du code de justice administrative, peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date de signature du contrat.

Le délai minimal de suspension de la signature du marché est de 16 jours à compter de l'envoi de la notification par voie postale aux entreprises non retenues ou de 11 jours en cas d'envoi de la notification par voie électronique ou télécopie.

Introduction d'un référé contractuel en matière de contrats et marchés : en application de l'article L 551-13 du code de justice administrative, pouvant être introduit au plus tard le 31ème jour suivant la publication d'un avis d'attribution de marché ;

Introduction d'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille
5, rue Goeffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE
Tél. : 03 59 54 23 42 – Fax : 03 59 54 24 45
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr